



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ovins

Question écrite n° 2475

Texte de la question

M. Henri de Richemont attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations des éleveurs ovins du Poitou-Charentes, qui subissent de plein fouet une crise sans précédent. En effet, le niveau national d'autosuffisance est passé en douze ans de 78 p. 100 à 42 p. 100, les éleveurs français ne produisant plus que quatre agneaux sur dix consommés dans le pays. À cela, s'ajoute la chute du cours des agneaux survenue à la suite des diverses dévaluations des monnaies au sein du système monétaire européen, ce qui a eu pour conséquence une baisse importante du revenu des éleveurs. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour faire face dans ce domaine à la dévaluation monétaire de nos partenaires commerciaux et pour améliorer l'autosuffisance française en matière ovine ?

Texte de la réponse

Pour aider les éleveurs ovins confrontés à une situation de crise, le Gouvernement vient de prendre des mesures d'urgence. La France a réussi à faire accepter par la Commission des Communautés européennes la mise en place d'une aide nationale exceptionnelle aux éleveurs ovins d'un montant global de 65 millions de francs. Pour que le principe de l'aide soit accepté, il a été nécessaire d'introduire un critère de surface (nombre d'hectares consacrés à l'élevage ovin) dans les conditions d'éligibilité. D'autre part, l'aide est plafonnée, comme il est d'usage, afin que sa répartition ne soit pas concentrée sur un petit nombre d'exploitations. Les directions départementales de l'agriculture et de la forêt recevront très prochainement les crédits nécessaires et il leur a été demandé de veiller à ce que la totalité de l'enveloppe financière affectée au niveau départemental soit répartie et que le paiement de cette aide soit assuré dans les meilleurs délais. Par ailleurs, à la demande de la France, la fixation des deux premiers acomptes de la prime compensatrice ovine a été avancée par la Commission et leur versement ainsi que celui de la prime « monde rural » pourront avoir lieu simultanément à partir de la fin juillet. Le cheptel national étant en nombre inférieur à ce qu'il était en 1991, la France disposera globalement d'un excédent de droits à primes. Le décret précisant les modalités d'affectation de ces transferts entre producteurs étant encore en cours d'examen par le Conseil d'État, une procédure provisoire d'urgence a été mise au point pour que ces transferts puissent néanmoins avoir lieu. Les versements peuvent intervenir dans les départements où les droits ont pu être mobilisés en nombre suffisant. Ces mesures devraient aider les éleveurs ovins à faire face aux difficultés auxquelles ils sont actuellement confrontés.

Données clés

Auteur : [M. de Richemont Henri](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2475

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1680

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3042